RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION SANS ECHANGE DE TITRES ENTRE SOCIETE MERE ET FILLE
SARL 3D NORD FACTORY – SARL SILINNOV

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **3D NORD FACTORY**

Société à responsabilité limitée au capital de 248 361 Euros
Siège social : [redacted]
844 723 536 RCS PONTOISE
Représentée par Monsieur VUE Cyrille, Gérant

Ci-après dénommée la *« Société Absorbante »*,
D'une part,

ET:

- **SILINNOV**

Société par actions simplifiée au capital de 124 150 Euros
Siège social : [redacted]
790 140 214 RCS PONTOISE
Représentée par ERPRO GROUP, Présidente, elle-même représentée par Monsieur VUE Cyrille, Président

Ci-après dénommée la « *Société Absorbée »,*
D'autre part.

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce de la société 3D NORD FACTORY par voie d'absorption de la société SILINNOV, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

I.1 - La société **3D NORD FACTORY** est une société à responsabilité limitée dont l'objet est *« l'étude et la réalisation de pièces par fabrication additive de moules silicones, de moules RIM, de moules de roto moulage, de moules pour injection plastique, la fabrication de maquettes, prototypes et pièces séries.*

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés crées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droit social, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ».

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre des commerces et des sociétés, soit à compter du 19 décembre 2018, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 248 361 Euros, divisé en 248 361 parts de 1 Euro de nominal chacune et réparties entre les associés comme suit :

- ERPRO 169 609 parts
- ERPRO GROUP 78 752 parts.

I.2 - La société **SILINNOV** est une société par actions simplifiée dont l'objet est, « *en France et à l'étranger :*

- *Fabrication d'objets, de matériels, ou de produits en résine silicone par injection coulée ou extrusion,*
- *Prestations de services techniques et commerciales dans le domaine de l'industrie et du commerce.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».*

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 15 janvier 2013, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social s'élève actuellement à 124 150 Euros, divisé en 124 150 actions d'un (1) Euro de valeur nominale chacune, lesquelles sont intégralement libérées et détenues intégralement par la Société Absorbante.

I.3 - La société 3D NORD FACTORY détient 100% des actions dans le capital de la société SILINNOV à la date de réalisation de l'opération objet du présent traité.

La société SILINNOV ne détient aucune participation dans le capital de la société 3D NORD FACTORY.

I.4 - Les sociétés SILINNOV et 3D NORD FACTORY ont pour dirigeant commun la société ERPRO GROUP, elle-même représentée par son Président, Monsieur Cyrille VUE.

II – Régime juridique de l'opération

L'opération projetée est soumise au régime des fusions défini par les articles L. 236-1 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement au régime défini par les articles L. 236-3 II 3° et L. 236-11 du Code de commerce relatifs aux fusions entre sociétés mère et filiale détenue à 100%.

La société absorbée apportera et transfèrera à la société absorbante, qui l'accepte et l'assume, tous les biens, droits et obligations (en ce compris les engagements hors bilan), actifs et passifs, sans exception ni réserve, à la date de réalisation définie ci-après, étant précisé que :

- La fusion emportera transmissions de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante tel qu'il existera à la date de réalisation de la fusion,
- La dissolution de la société absorbée et la transmission de son patrimoine à la société absorbante résultant de la fusion s'opèrera de plein droit à la date de réalisation de la fusion, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation.

Conformément aux dispositions susvisées, la société absorbante détenant 100% de la société absorbée, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion, la fusion est placée sous un régime simplifié qui se matérialise par l'absence d'échange d'actions.

Au plan comptable, l'opération est soumise au Titre VII du Livre II du Plan Comptable Général.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini au Chapitre V.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

III - Motifs et buts de la fusion

Compte tenu de la synergie existant entre les deux sociétés, les associés de la société SILINNOV et de la société 3D NORD FACTORY souhaitent aujourd'hui se regrouper au sein d'une seule société à des fins de rationalisation et d'optimisation de leurs activités.

IV - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Les bilans, et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 de la société SILINNOV et de la société 3D NORD FACTORY figurent en Annexe 1 à la présente convention.

V - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions de la société absorbée, la société SILINNOV, étant détenue par la société absorbante, la société 3D NORD FACTORY, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de parts de la société bénéficiaire contre des actions de la société qui disparaît.

VI – Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2026.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société absorbée transmettra à la Société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société SILINNOV apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société 3D NORD FACTORY, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2025. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SILINNOV

II.1 - Actif apporté

Actif immobilisé :

. Fonds commercial	98 850 euros
. Participations	540 euros

Actif circulant :

. Autres créances	71 333 euros
. Disponibilités	952 euros
	==========
Soit un montant d'actif apporté de……	**171 675 euros**

II.2 - Passif pris en charge

. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	47 363 euros
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 709 euros
. Dettes fiscales et sociales	4 843 euros
. Autres dettes	177 825 euros
	==========
Soit un montant de passif pris en charge de …….	**334 740 euros**

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

II.3 - Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté à la société 3D NORD FACTORY s'élève donc à :

- Total de l'actif	171 675 euros
- Total du passif	334 740 euros
	==========
Soit un actif net transmis de ……	**- 163 065 euros**

Les parties sont convenues de faire leur affaire des différences entre les valeurs ci-dessus et les valeurs réellement transmises au jour de la réalisation définitive de la fusion, ainsi qu'il est dit ci-dessous.

III – Absence de rémunération des apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, Il du Code de commerce et dès lors que la société absorbante détient, au jour de la réalisation de l'opération objet du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbée contre des parts sociales de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission de titres de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société SILINNOV s'élève à la somme de 171 675 euros.

Le passif pris en charge par la société 3D NORD FACTORY au titre de la fusion s'élève à la somme de 334 740 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de – 163 065 euros.

La société 3D NORD FACTORY absorbante, étant, à la date de réalisation de l'opération projetée, propriétaire de la totalité des actions de la société SILINNOV absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, la Société ERPRO GROUP, ès-qualité de gérant de la société 3D NORD FACTORY, elle-même représentée par Monsieur Cyrille VUE, ès qualité de Président, déclare que cette dernière renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés (soit – 163 065 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société SILINNOV, dont elle était propriétaire (soit 1 euro) différence par conséquent égale à 163 066 euros, constituera un mali de fusion qui constituera une charge de l'exercice en cours pour la société 3D NORD FACTORY et fera l'objet d'une réintégration extra-comptable.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

III - Propriété - Jouissance

La société 3D NORD FACTORY sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2026, l'effet de la fusion entre les parties étant fixées à cette même date.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SILINNOV, depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la société SILINNOV afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la société SILINNOV.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

1) Énoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2025, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1er janvier 2026, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

2) L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément éventuellement requis par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

3) Pour ces apports, la société SILINNOV prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Déclarations générales

Outre les déclarations mentionnées dans le protocole rappelé dans l'exposé ci-dessus, la Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que les créances apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;

- Qu'elle est propriétaire de sa clientèle pour l'avoir acquise ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables de la société.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

CHAPITRES V : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

II.1 *- Droits d'enregistrement*

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée gratuitement.

II.2 *- Impôt sur les sociétés*

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2026. Les parties précisent en tant que besoin que, conformément aux prescriptions de la doctrine administrative, la présente fusion aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 2026.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, retenue à la date du 1er janvier 2026 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

À ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

- La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée dans les conditions prévues à l'article précité.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

II.3 – CET

1) Déclarations CFE

La Société Absorbante devra souscrire avant le 1er janvier 2027 une déclaration provisoire, modèle 1447 C.SD, pour l'établissement reçu dans le cadre de la présente fusion.

2) Paiement CVAE de la société absorbée

La déclaration 1330-CVAE ainsi que la déclaration de liquidation définitive doit être souscrite par la Société Absorbée dans un délai de soixante (60) jours décomptés dans les mêmes conditions que les délais prévus par l'article 201 du code général des impôts (article 108 II E – 3° de la loi du 20 décembre 2010 n° 2010-1657).

CHAPITRES VI : Dispositions diverses

I - Formalités

I.1 - La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

I.2 - Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

I.3 - Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, qui s'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les soussignées élisent domicile en leurs sièges respectifs, tel que mentionné en-tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les soussignés sont convenus de régulariser le présent acte sous forme d'acte sous seing privé sous forme dématérialisée, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, par le biais de la solution DocuSign, qui certifie la signature. Cette signature a la même valeur qu'une signature manuscrite.

SIGNATAIRE	SIGNATURE

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

SARL 3D NORD FACTORY **Représentée par ERPRO GROUP, Gérante, représentée par M. Cyrille VUE, Président**	16 novembre 2026 
SILINNOV **Représentée par ERPRO GROUP, Présidente, représentée par M. Cyrille VUE, Président**	16 novembre 2026 

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

Annexe 1

- Bilan et compte de résultat de la société **3D NORD FACTORY**

- Bilan et compte de résultat de la société **SILINNOV**

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains						
	Constructions	236 131	171 756	64 375	83 528	19 153-	22.93-
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	294 062	209 235	84 827	98 793	13 966-	14.14-
	Autres immobilisations corporelles	10 105	8 985	1 119	1 752	633-	36.10-
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	14 500		14 500	14 500		
	Total de l'actif immobilisé (III)	554 798	389 977	164 821	198 573	33 752-	17.00-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours :**						
	Matières premières et autres approvision.	33 442		33 442	31 616	1 826	5.78
	En-cours de production	45 626		45 626	30 837	14 789	47.96
	Produits finis	14 576		14 576		14 576	
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	310 150	490	309 660	293 648	16 012	5.45
	Autres créances	80 119		80 119	125 288	45 169-	36.05-
	Charges constatées d'avance	6 704		6 704	3 079	3 626	117.76
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	19 231		19 231	40 128	20 897-	52.08-
	Total de l'actif circulant (IV)	509 848	490	509 358	524 595	15 237-	2.90-
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	1 064 647	390 467	674 180	723 168	48 988-	6.77-

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : [redacted]	248 370	248 361	9	0.00
	Primes d'émission, de fusio		9	9-	100.00-
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	123 153-	131 207-	8 054	6.14
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	900-	8 054	8 954-	111.17-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	160	160		
	Total des capitaux propres (I)	124 476	125 376	900-	0.72-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 430	1 626	804	49.43
	Emprunts et dettes financières diverses	89 013	134 255	45 242-	33.70-
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	316 023	296 267	19 756	6.67
	Dettes fiscales et sociales	134 572	159 700	25 128-	15.73-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	7 666	5 945	1 721	28.94
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (III)	549 704	597 792	48 089-	8.04-
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	674 180	723 168	48 988-	6.77-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	549 704	597 792		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 057 957	18 875	1 076 832	1 186 027	109 194-	9.21-
Montant net du chiffre d'affaires	1 057 957	18 875	1 076 832	1 186 027	109 194-	9.21-
Production stockée			29 365	20 164-	49 529	245.63
Production immobilisée						
Subventions						
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				5 429	5 429-	100.00-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Autres produits			26	49	23-	46.90-
Total des Produits d'exploitation (I)			1 106 223	1 171 341	65 118-	5.56-
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			181 642	192 715	11 073-	5.75-
Variation de stock			1 826-	6 306	8 132-	128.96-
Autres achats et charges externes (1)			446 544	476 024	29 480-	6.19-
Impôts, taxes et versements assimilés			14 811	13 132	1 679	12.79
Salaires			301 565	327 533	25 968-	7.93-
Cotisations sociales			113 284	109 257	4 027	3.69
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			36 226	36 214	12	0.03
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			490		490	
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			92		92	
Autres charges			970	3	967	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			1 093 798	1 161 185	67 386-	5.80-
1 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			12 425	10 156	2 269	22.34
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)	13 325	2 216	11 109	501.41
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (VI)	13 325	2 216	11 109	501.41
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	13 325-	2 216-	11 109-	501.41-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	900-	7 941	8 841-	111.33-
Produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles (VIII)		113-	113	100.00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		113	113-	100.00-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 106 223	1 171 341	65 118-	5.56-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 107 123	1 163 287	56 164-	4.83-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	900-	8 054	8 954-	111.17-

(2) Dont produits concernant les entreprises liées
(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

AN - ACTIF

N° 2050 2026

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SILINNOV — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 216 BD ANDRE BREMONT 95320 ST LEU LA FORET — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 79014021400020 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122025 Net 3	N-1 31122024 Net 4
Capital souscrit non appelé	TOTAL (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial	AH	98 850	AI	98 850	98 850
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS	540	CT	540	540
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	99 390	BK	99 390	99 390
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	71 333	CA	71 333	71 025
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	952	CG	952	4 675
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	72 285	CK	72 285	75 700
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	171 675	1A	171 675	175 090

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

BASSIF avant répartition

N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise : SILINNOV — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	124 150	124 150
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 447	4 447
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	90 559	90 559
	Report à nouveau	DH	(374 616)	(303 760)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(7 605)	(70 856)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(163 065)	(155 460)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	47 363	59 460
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	104 709	104 709
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 843	4 843
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	177 825	161 538
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	334 740	330 550
	Écarts de conversion passif * et différence d'évaluation **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	171 675	175 090

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	296 872	271 090
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

2 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : SILINNOV — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue — Biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue — Services*	FG		FH		FI		7 756
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK		FL		7 756
	Production stockée*					FM		(22 780)
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		15 650
	Reprises sur amortissements et provisions* (9)					FP		(3 568)
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					F1		
	Autres produits (1) (11)					FQ		0
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)					FR		(2 942)
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		8 919
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		15 731
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 145	31 237
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 621	650
	Salaires et traitements*					FY		
	Cotisations sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immo. — - dotations aux amortissements* (14)					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immo. — - dotations aux dépréciations					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1		
	Autres charges (12)					GE		0
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)					GF	4 766	56 537
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(4 766)	(59 479)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur dépréciations					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO		
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 052	2 342
	Différences négatives de change					GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)					GU	2 052	2 342
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 052)	(2 342)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(6 817)	(61 821)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Docusign Envelope ID: 605BA01B-83E1-82AF-832C-34A0D854BAD3

...AT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise : SILINNOV — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
	Produits exceptionnels (7)	**(VII)**	**HD**	2 972
	Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter- 7)	**(VIII)**	**HH**	787	12 007
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**HI**	(787)	(9 035)
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	**HJ**		
	Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	**HK**		
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		**HL**		30
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		**HM**	7 605	70 886
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		**HN**	(7 605)	(70 856)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	**HO**		
(2) Dont	produits de locations immobilières	**HY**		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	**1G**		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	**HP**		
	- Crédit bail immobilier	**HQ**		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	**1H**		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	**1J**		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	**1K**		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	**HX**		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	**RC**		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	**RD**		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) **A5**	**A2**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	**A3**		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	**A4**		
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles	**A8**		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A11** — dont cotisations Madelin **A10**			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	**HS**		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra